

**Département de la HAUTE-SAÔNE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE  
MONTBOZON ET DU CHANOIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement  
de la commune de ECHENOZ LE SEC**

- **Rapport sur le déroulement de l'enquête**
- **Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur**
- **Annexes**

# Sommaire

<b>Rapport sur le déroulement de l'enquête</b>	<b>3</b>
<b>I. Généralités</b>	<b>3</b>
I.1.1 Objet de l'enquête	3
I.1.2 Cadre juridique	3
I.1.3 Nature et caractéristique du projet	4
I.1.4 Composition du dossier	4
<b>II. Principaux éléments du dossier</b>	<b>5</b>
II.1 Définitions	5
II.1.1 Le zonage d'assainissement	5
II.1.2 L'assainissement collectif	5
II.1.3 L'assainissement non collectif	6
II.1.4 Ruissellement et traitement des eaux pluviales	7
II.2 présentation de la commune	8
II.2.1 Spécificités géographiques et naturelles	8
II.2.2 Les contraintes écologiques et risques naturels	11
II.2.3 Données humaines	12
II.2.4 Les documents d'urbanisme	13
II.2.5 Alimentation en eau potable	14
II.2.6 Assainissement	14
II.2.7 SPANC	18
II.3 Les conclusions du zonage d'assainissement	18
<b>III. Organisation et déroulement de l'enquête publique</b>	<b>20</b>
III.1 Désignation du Commissaire enquêteur	20
III.2 Modalités de l'enquête publique	20
III.3 Concertation préalable	20
III.4 Avis de la MRAe en date du 31 décembre 2019	21
III.5 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	22
III.6 Information du public	22
III.7 Clôture et modalités de transfert	23
<b>IV. Relation comptable des observations</b>	<b>23</b>
IV.1 Madame et Monsieur Borey Jean-Louis	25
❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS	25
❖ Avis du Commissaire-enquêteur	26
IV.2 Madame Sourzat	26
❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS	26
❖ Avis du Commissaire-enquêteur	26
<b>Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur</b>	<b>29</b>
<b>I. Éléments essentiels</b>	<b>29</b>
<b>II. Énoncé des facteurs de décision</b>	<b>30</b>
II.1 Régularité de la procédure	30
II.2 Enjeux et aspects positifs du projet	30
II.3 Enjeux et aspects négatifs du projet	31
II.4 Conclusion	31
<b>III. Conclusions</b>	<b>31</b>
<b>Annexes</b>	<b>33</b>

# Rapport sur le déroulement de l'enquête

## I. GÉNÉRALITÉS

### I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique sollicitée par la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois qui s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2021 inclus avait pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de ECHENOZ LE SEC.

### I.2 CADRE JURIDIQUE

L'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC est encadrée par les dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion et la protection de la ressource en eau et son décret d'application ainsi que par le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-10 notamment).

Ainsi, l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992 fait obligation de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement définissant quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, pour des raisons de salubrité publique,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de la qualité de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

## **I.3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET**

La Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS, compétente en matière d'élaboration des Schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage, a engagé la révision du zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC par délibération en date du 23 avril 2018.

La commune de ECHENOZ LE SEC a validé le Zonage d'assainissement applicable sur son territoire par délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2020.

La Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS a, quant à elle, arrêté le projet de Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC par délibération n° 67-2020 en date du 23 septembre 2020.

Le projet de Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC est soumis à enquête publique par arrêté n° 01/2021 de Madame La Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 05 janvier 2021.

## **I.4 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier mis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1 Note de présentation
- 2 Document graphique du Zonage d'assainissement : Carte des zonages d'assainissement collectif / non collectif
- 3 Décision de la MRAe
- 4 Délibération du Conseil municipal de la commune de ECHENOZ LE SEC en date du 09 mars 2020 validant le projet de Zonage d'assainissement
- 5 Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 23 septembre 2020
- 6 Arrêté n° 01/2021 de Madame La Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 05 janvier 2021
- 7 Décision de désignation du Commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E2000050/25 en date du 26 octobre 2020
- 8 Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête soit le 26 janvier 2021

## **II. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DOSSIER**

### **II.1 DÉFINITIONS**

#### **II.1.1 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Ce document s'appuie, pour partie, sur les résultats du Schéma directeur d'assainissement réalisé en amont lequel comprend :

- Une phase de diagnostic de l'existant, fixant des critères environnementaux et urbanistiques pour la définition des zones prioritaires
- Une phase d'évaluation du fonctionnement de l'assainissement existant : analyse de l'impact sur le milieu naturel
- Une phase de mise en place et de proposition de scénarii d'assainissement : comparatif des scénarii avec phasage et incidences financières

Le zonage d'assainissement, objet de l'enquête publique, vient achever cette procédure par le choix d'un mode d'assainissement pour la commune dans le but d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du mode d'assainissement de la collectivité.

Les enjeux sont multiples :

- Préservation de l'environnement
- Préservation de la salubrité publique
- Prise en compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'urbanisation
- Respect des législations en vigueur
- Cohérence avec les documents de planification urbaine (PLU notamment).

Il est ainsi formé des plans et textes qui décrivent l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et station) ou individuels privés.

#### **II.1.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le système d'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux usées des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement.

Un projet d'assainissement collectif est donc caractérisé par :

- un réseau, gravitaire ou non, de collecte des eaux usées qui peut être :
  - unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orage
  - ou séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers les milieux naturels
- une station d'épuration soumise à un niveau de traitement minimum et dont les caractéristiques sont adaptées au contexte local (topographie, population actuelle et future, présence de rejets non domestiques, type de réseau, emprise foncière disponible et caractéristiques du terrain d'assiette, niveau de traitement réglementaire, compétences de l'exploitant...),

- un rejet d'eau traitée vers le milieu récepteur naturel.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu. Cette dernière est donc proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur mais elle peut également comporter une part fixe (qui couvre les charges fixes du service).

Une taxe de raccordement peut aussi être mise en place.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **II.1.3**

#### **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La loi sur l'eau a précisé les compétences des collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif :

- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif obligatoire c'est à dire vérification de la conformité des installations neuves et du bon fonctionnement de toutes les installations existantes. Ce dernier doit être effectué au moins une fois tous les 10 ans,
- entretien des systèmes d'assainissement non collectif facultatif.

Les critères de bon fonctionnement portent sur les aspects suivants :

- vérification du bon état des installations,
- vérification de l'accessibilité des ouvrages,
- vérification du bon écoulement des effluents vers un dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux,
- vérification des opérations d'entretien, sauf si la collectivité a décidé sa prise en charge.

Ces prestations doivent s'organiser dans un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est notamment financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant de ce service. Un règlement est mis en place par la collectivité dont l'objectif est de définir, en fonction des circonstances locales, les prestations assurées par les services ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers de ces services.

L'enjeu est de protéger l'hygiène publique et de respecter l'environnement, conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La conformité d'un système s'apprécie selon le volume en place, la périodicité d'entretien et l'âge du système. A l'heure actuelle, un équipement conforme est constitué :

- d'une fosse toutes eaux (3 000 litres pour un logement de T3 à T5),
- d'un système de filtration qui constitue le traitement final de l'effluent.

Il existe plusieurs filières de traitement final :

- les filières classiques composées :
  - en prétraitement, d'une fosse toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation (volume adapté à la capacité d'accueil de l'habitation),
  - d'un traitement adapté à la nature des sols tels que tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, filtre à sable ou à zéolite drainé, terre d'infiltration non drainé.
- les filières alternatives agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Après traitement, les eaux usées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de la construction afin d'assurer la permanence de l'infiltration si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/heure.

Si la perméabilité du sol en place ne permet pas l'infiltration des eaux sur place, l'évacuation des effluents épurés se fera par ordre de priorité :

- par rejet gravitaire vers le milieu hydraulique superficiel,
- par rejet en refoulement vers le milieu hydraulique superficiel,
- par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration.

## **II.1.4**

### **RUISSELLEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques par ruissellement sur les toitures, les voiries, les trottoirs ou des espaces non bâtis partiellement imperméables ou déjà saturés en eau.

Deux aspects sont donc à prendre en compte dans l'approche de la problématique de gestion des eaux pluviales :

- d'une part les inondations, suivant la capacité des exutoires pluviaux à évacuer les eaux lors de fortes pluies. C'est l'étude des zones sensibles au ruissellement,
- et d'autre part, les pollutions pluviales, notamment par ruissellement sur des surfaces sales (voirie, zones de stationnement) ou par débordement de collecteurs d'assainissement unitaires, c'est à dire construits à l'origine pour collecter dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

Pour la maîtrise du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales, l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent nuit gravement au milieu naturel.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt n'est pas démontré.

Enfin, chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction d'eau pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage restitution peut jouer ce rôle) selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

## II.2 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

ECHENOZ LE SEC est une commune située au Centre du département de la Haute-Saône, à une dizaine de kilomètres au Sud de VESOUL, la Préfecture du département.

Son territoire est scindé en deux du Nord au Sud par la RN 57, axe routier majeur reliant VESOUL à BESANÇON.

La commune appartient à la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS regroupant 27 communes pour une population de 6 700 habitants environ. Cette dernière est née au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans sa composition actuelle de la fusion des communautés de communes du Chanois et Pays de Montbozon.

Carte 1 : Localisation de la commune de Echenoz le Sec (source : dossier d'enquête)



### II.2.1

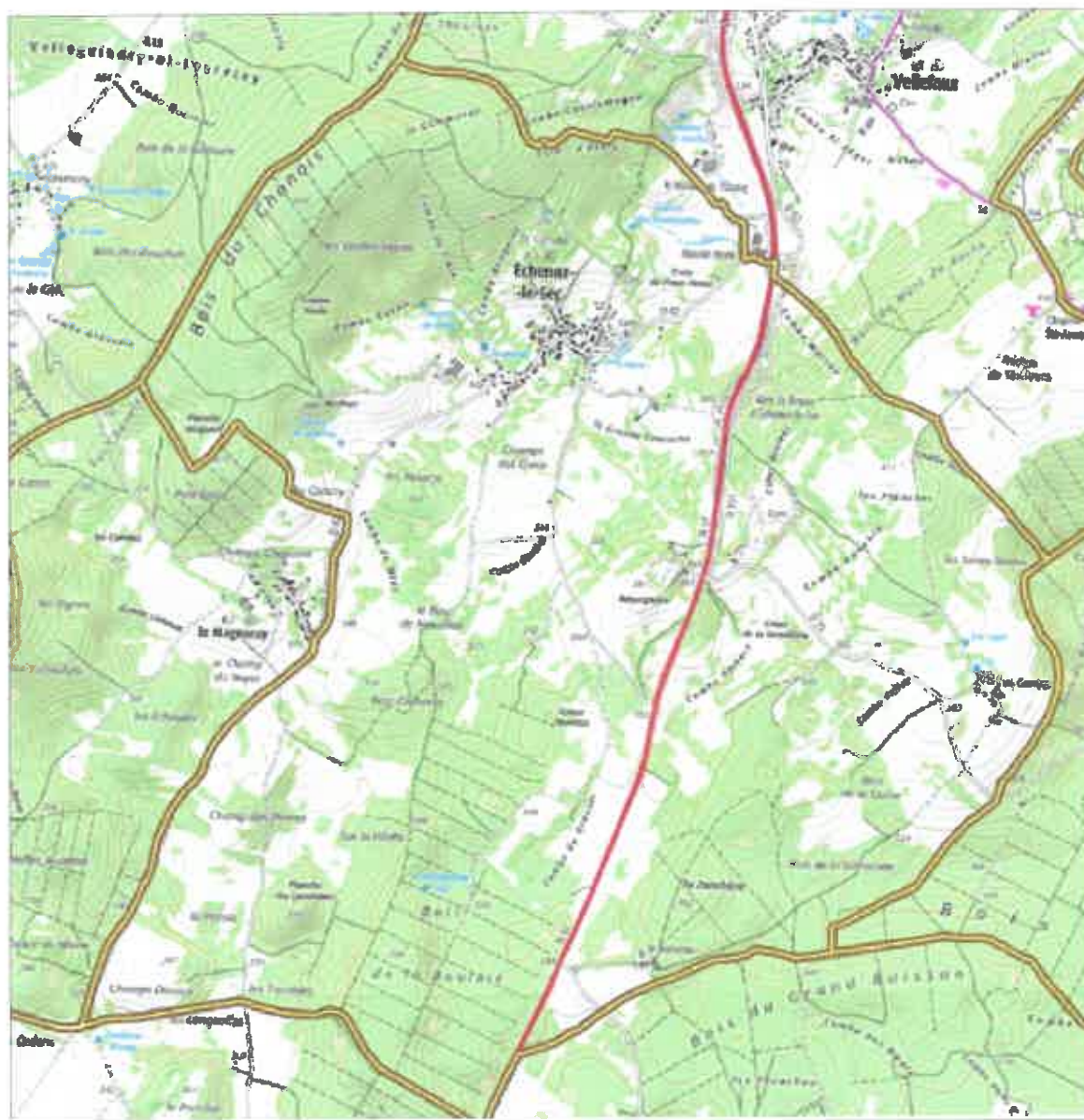
#### SPÉCIFICITÉS GÉOGRAPHIQUES ET NATURELLES

Le territoire communal couvre 15,5 km<sup>2</sup> dont la majeure partie est constituée de zones naturelles et agricoles pour une altitude oscillant entre 310 et 469 mètres.

Le territoire de la commune de ECHENOZ LE SEC s'étend sur les plateaux de la Haute-Saône entre Saône et Ognon. Son paysage est composé principalement de plateaux boisés découpés en petites unités par des talus et creusés par de nombreuses formes karstiques (dolines ou vallées sèches).



**Carte 2 : Territoire de la commune (source : dossier d'enquête publique)**



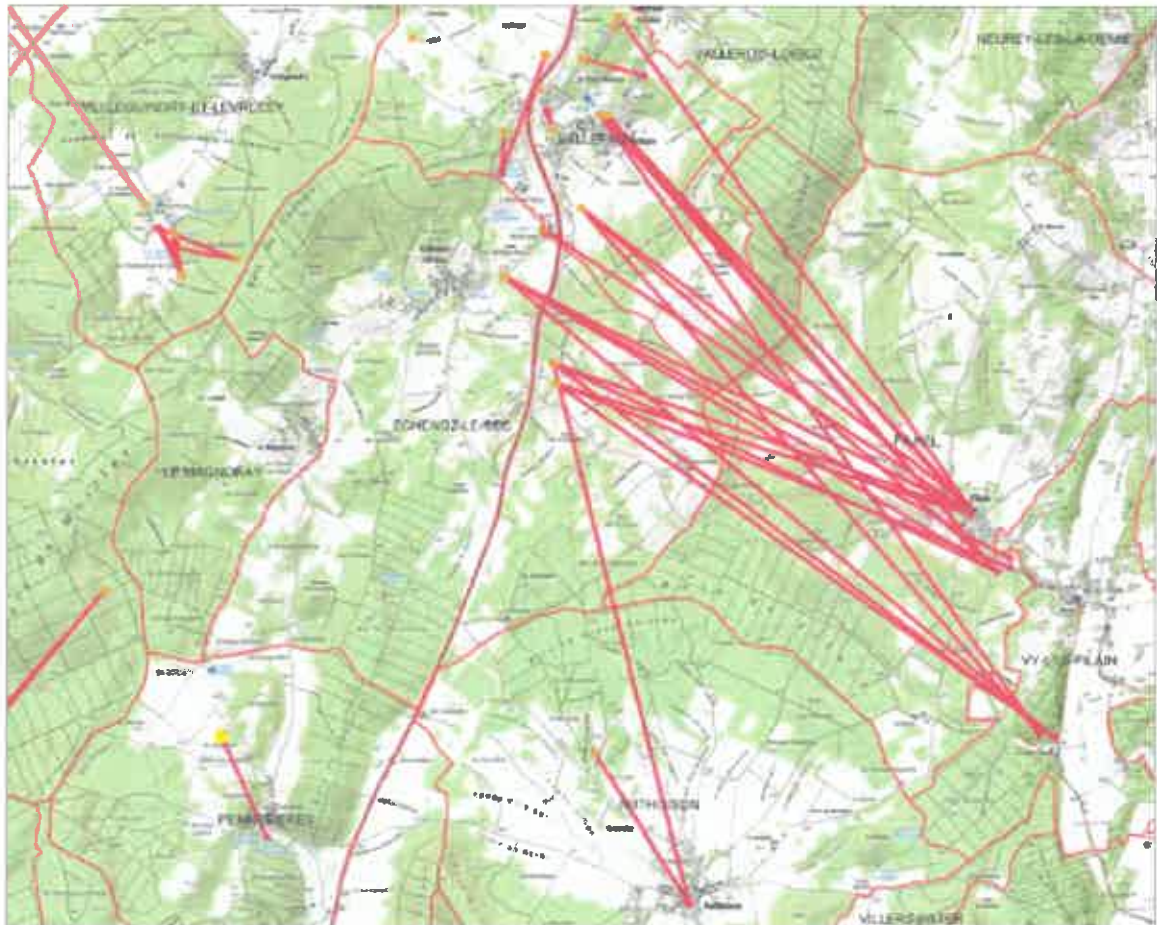
D'un point de vue géologique, la commune se situe sur les calcaires du Jurassique moyen de la terminaison Nord-Ouest des plateaux calcaires de Vesoul, découpés par des failles compartimentant le paysage et mettant en contact des terrains de natures différentes.

Cette structure alimente des résurgences plus ou moins importantes, y compris au niveau de la commune de ECHENOZ LE SEC faisant apparaître des marnes au fond de dépressions topographiques.

Des traçages des écoulements naturels ont permis de montrer que la perte du ruisseau recevant les eaux de sortie du lagunage communique avec la source de la Filaine à FILAIN ainsi qu'avec le captage d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Filain.

La source de la Laine, situées à 1 km au Sud de VY LÈS FILAIN est également en relation avec le ruisseau recueillant les eaux du lagunage de ECHENOZ LE SEC.

**Carte 3 : Cartographie des tracés d'eaux souterraines (source : dossier d'enquête publique)**



La nature du substrat géologique calcaire étant favorable aux infiltrations, les eaux superficielles sont rares sur le territoire communal : il n'existe aucun cours d'eau permanent.

Ainsi, ont été recensés sur le territoire communal :

- Un cours d'eau temporaire prenant sa source au Nord-Ouest du village (source des Prêles captée pour l'alimentation en eau du syndicat) ; canalisé au niveau de la traversée du village et recevant les eaux issues du lagunage. Ce ruisseau se jette ensuite dans la perte du Moulin située 150 mètres à l'aval
- D'autres ruisseaux issus des sources des Fontenelles, de la Fontenotte et de Valeroy existent mais disparaissent rapidement dans des pertes.

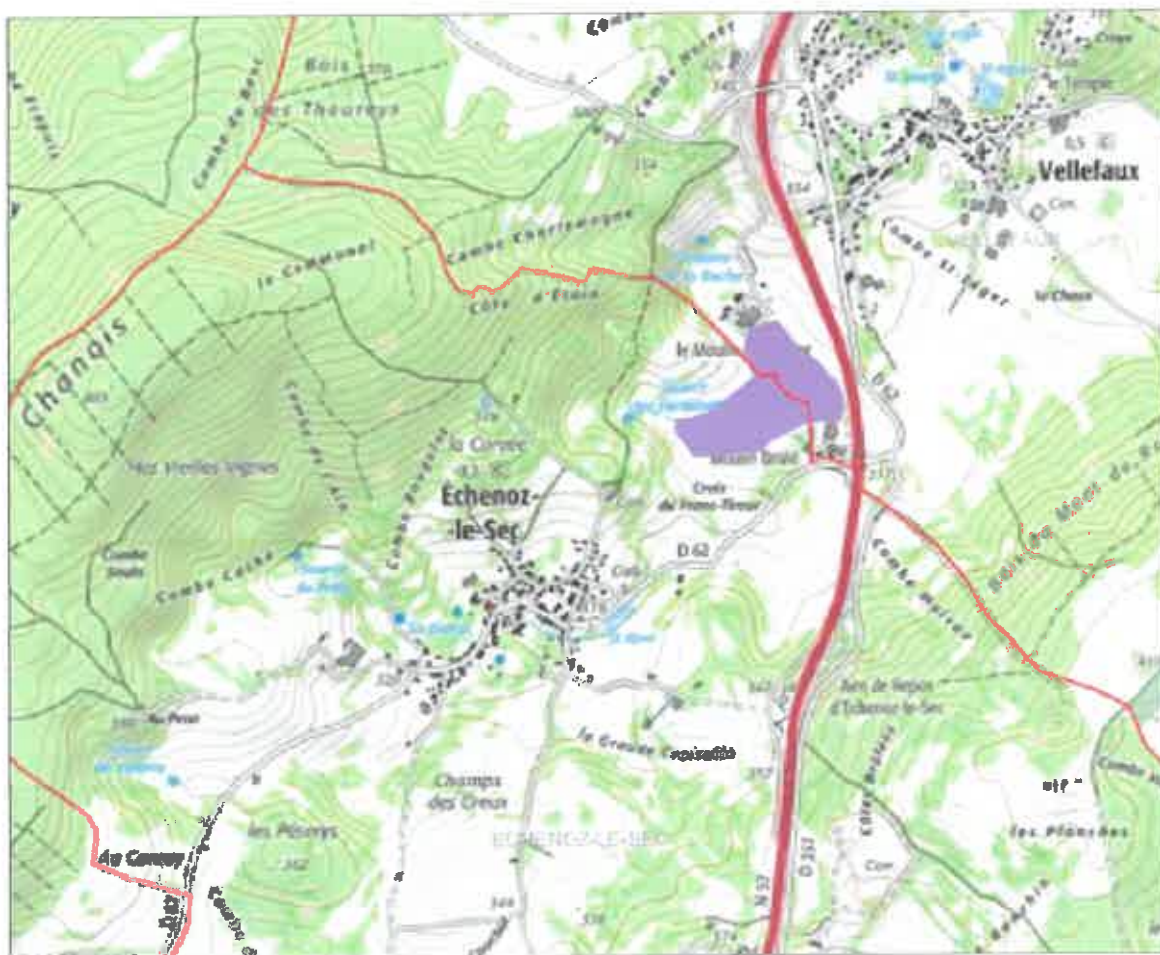
## **II.2.2**

### **LES CONTRAINTES ÉCOLOGIQUES ET RISQUES NATURELS**

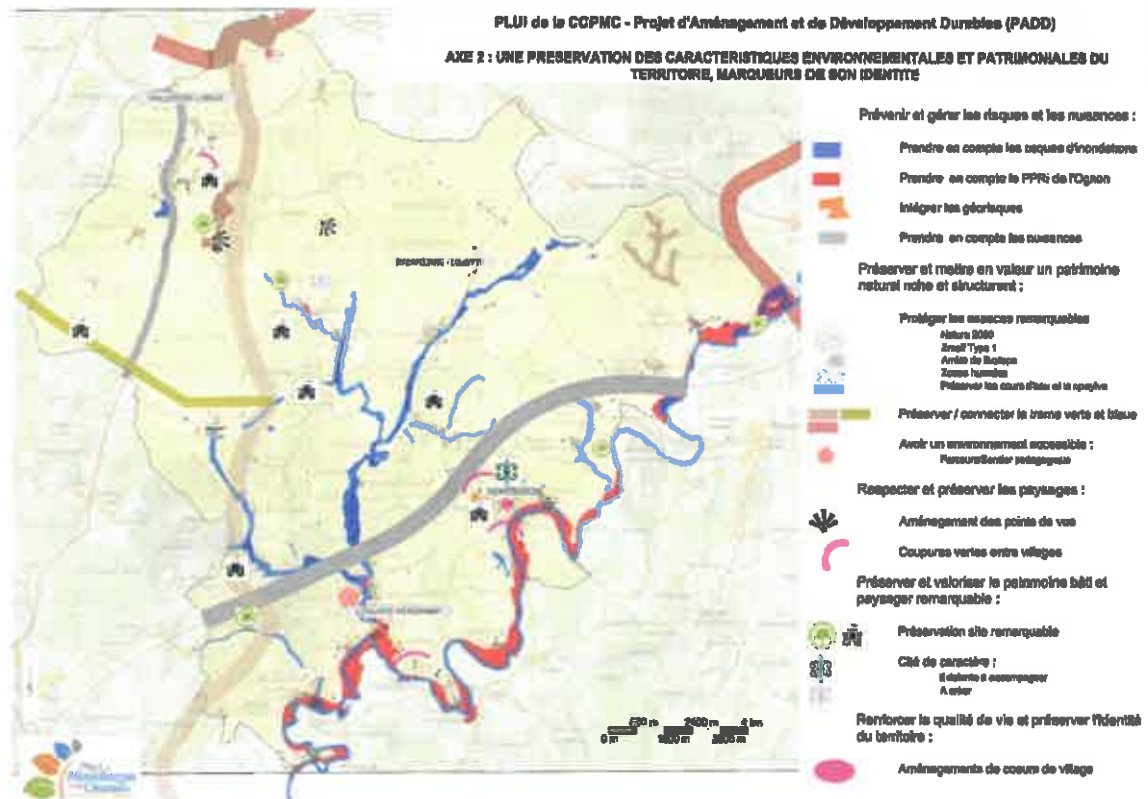
Le territoire communal est concerné par :

- la zone Sensible de la Saône atteinte par l'azote et le phosphore (arrêté ministériel du 23.11.1994 au titre de la directive CEE Eaux Résiduaires Urbaines du 21.05.1991)
- une zone humide (recensement non exhaustif de la DREAL) au niveau du secteur dit du Moulin Brûlé ; ce dernier se situe à l'aval de la sources des Fontenelles.

Carte 4 : Cartographie des zones humides (source : dossier d'enquête publique)



**Carte 5 : Patrimoine naturel (source : Projet de PADD de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois)**



### **II.2.3**

#### **DONNÉES HUMAINES**

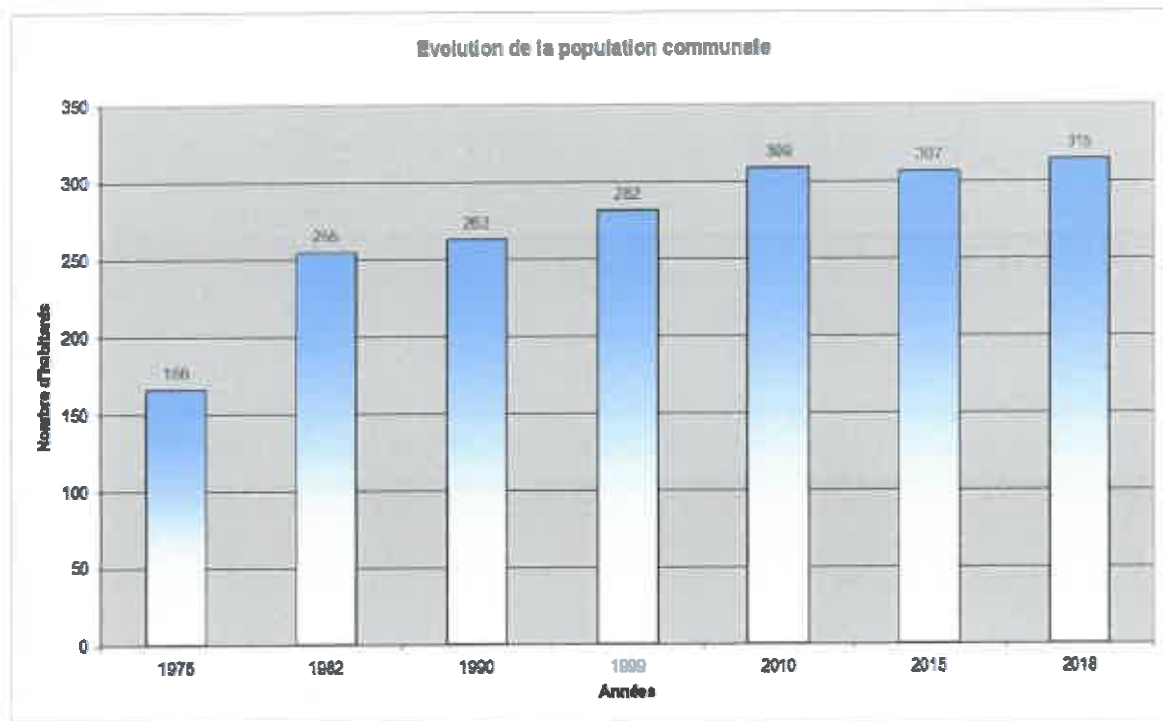
L'urbanisation de la commune de ECHENOZ LE SEC s'est développée le long de la RD 62 en un bourg regroupant la majorité des habitations de la commune.

Il existe néanmoins, deux hameaux isolés :

- Le hameau des Gambes regroupant 6 habitations et un gîte
- Le hameau du Ronveau comptant 3 habitations.

La commune comptait 307 habitants au dernier recensement de 2015 pour 309 en 2010 et 282 habitants décomptés au recensement de 1999. En 2018, l'estimation de la population était de 315 habitants.

L'évolution démographique est marquée par une période de croissance modérée depuis 1975 avant une période de stagnation depuis 2010.



On dénombrait 149 logements (données INSEE 2015) dont 138 résidences principales (92.6 % du total des habitations), 5 résidences secondaires (3.4 %) et 6 logement vacant (4.0 %).

Le nombre de logements a augmenté constamment pour passer de 98 en 1982 à 101 en 1990 (+ 3 logements) puis 115 en 1999 (+ 14 logements) et 131 en 2010 (+ 16 logements).

Par ailleurs, la commune de ECHENOZ LE SEC compte plusieurs activités économiques implantées sur son territoire, à savoir :

- 9 sièges d'exploitations agricoles
- 1 carrière en activité
- Quelques artisans dans différents domaines : menuiserie, plomberie, services à la personne, lavage automobile, exploitation forestière, architecte...

Aucune de ces activités ne produit des effluents autres que domestiques.

## **II.2.4**

### **LES DOCUMENTS D'URBANISME**

La commune de ECHENOZ LE SEC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) datant de 2013. Le PLUI est en cours à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

L'essentiel des zones constructibles de la commune sont d'ores et déjà bâties. Il reste des disponibilités au niveau de :

- quelques dents creuses
- une zone 2AU d'environ 1 hectare située le long du Chemin de la Plante
- une zone UE à vocation économique positionnée au niveau du Chemin de la Vie de Reute la Béquinière (5 000 m<sup>2</sup>).

## **II.2.5**

### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune de ECHENOZ LE SEC bénéficie d'une alimentation en eau potable par le Syndicat des eaux d'Echenoz le Sec et Le Magnoray qui gère, en régie directe, la production, l'adduction et la distribution d'eau potable sur l'ensemble des deux communes.

Le Syndicat des eaux est alimenté en eau potable par deux ressources :

- La source de Presles
- La source Jailland.

Ces deux sources sont situées sur le territoire de la commune d'Echenoz le Sec et ont été autorisées par arrêté préfectoral de DUP D2/B4/I/96 n° 3698 en date du 27 décembre 1996 ; arrêté qui a également instauré les périmètres de protection de ces captages.

Il n'existe aucun captage destiné à la consommation humaine sur le territoire de la commune de ECHENOZ LE SEC.

La consommation annuelle à l'échelle du Syndicat des eaux est de 21 481 m<sup>3</sup> en 2018 alors qu'elle était de 19 053 m<sup>3</sup> en 2017.

La consommation moyenne annuelle par habitant est de 51.8 m<sup>3</sup> soit 142 L/jour. Pour la commune de ECHENOZ LE SEC, cela représente environ 16 317 m<sup>3</sup> par an pour alimenter les 315 habitants.

## **II.2.6**

### **ASSAINISSEMENT**

La compétence "assainissement" est assurée par les communes ; la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ne possédant que la compétence "assainissement non collectif" ainsi que la compétence "Etude des schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage".

#### **❖ Réseaux collectifs**

La commune de ECHENOZ LE SEC dispose d'un réseau de collecte séparatif datant pour l'essentiel de 1978 ; une tranche ayant été réalisée ultérieurement (1983).

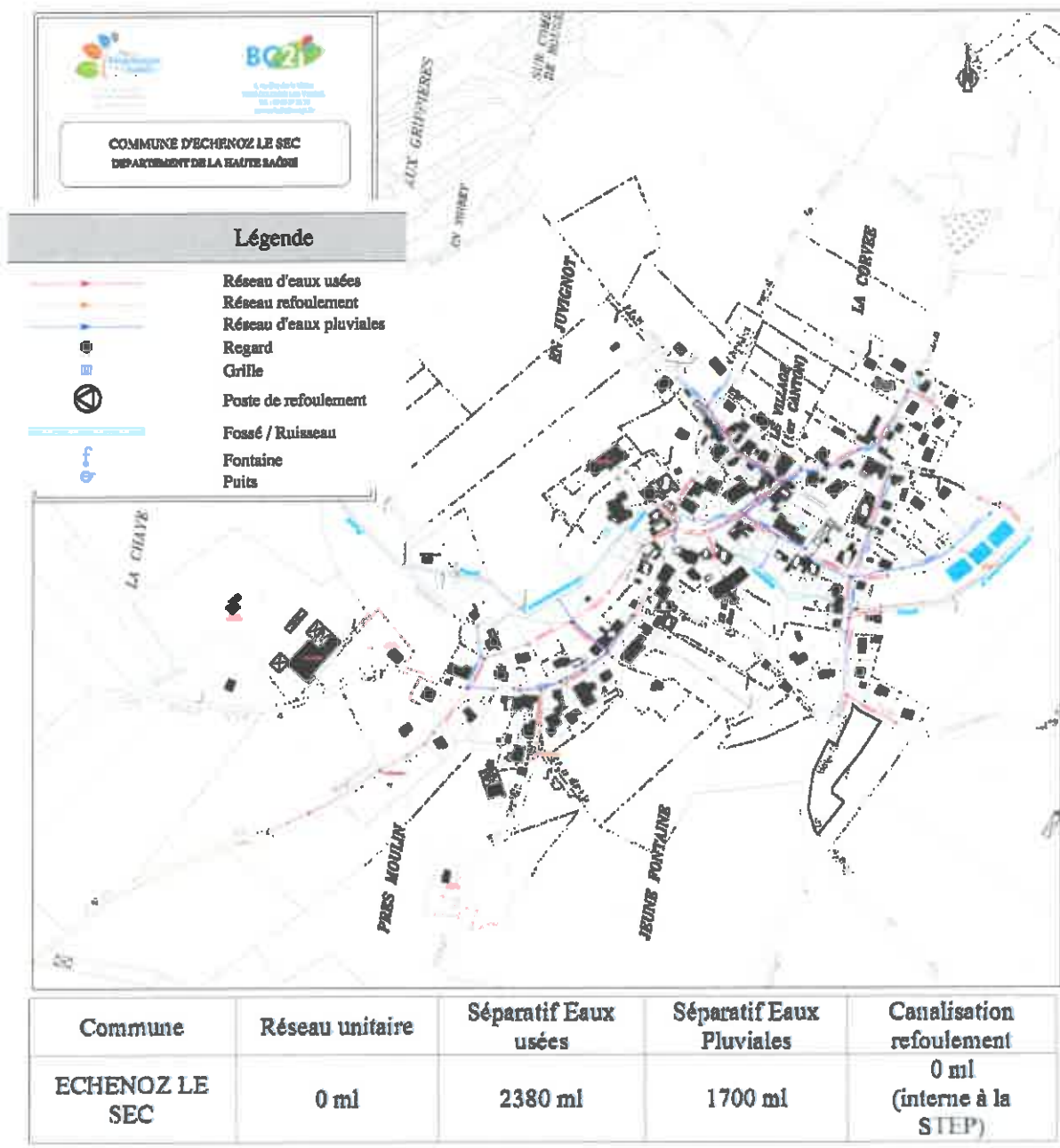
Le réseau d'eaux usées présente une artère principale qui part à l'amont de la connexion avec le réseau de la commune de Le Magnoray puis rejoint la filière de traitement en suivant le fond de vallon. Puis, six sous-bassins versants viennent se greffer à cette artère.

Un poste de relevage datant de 2008-2209, situé à l'extrémité du chemin de Le Magnoray permet de raccorder les eaux usées de deux habitations placées en contrebas de la tête de réseau d'eaux usées de cette rue.

Une habitation rejoint également directement et de façon gravitaire l'ouvrage d'entrée de station.

Un réseau d'eaux pluviales accompagne le réseau d'eaux usées dans la quasi-totalité des rues. On distingue quatre bassins versants principaux structurés pour la collecte des eaux pluviales.

**Schéma des réseaux d'assainissement (source : dossier d'enquête publique)**



**❖ Station d'épuration**

La station d'épuration de recueil est de type lagunage aéré d'une capacité de traitement de 967 EH (équivalent-habitant) pour un total d'apport de 384 EH répartis comme suit :

- environ 285 EH pour la commune de Echenoz le sec
- et environ 99 EH pour la commune de Le Magnoray.

Ainsi, le système de traitement est dimensionné pour accepter les charges hydrauliques journalières suivantes :

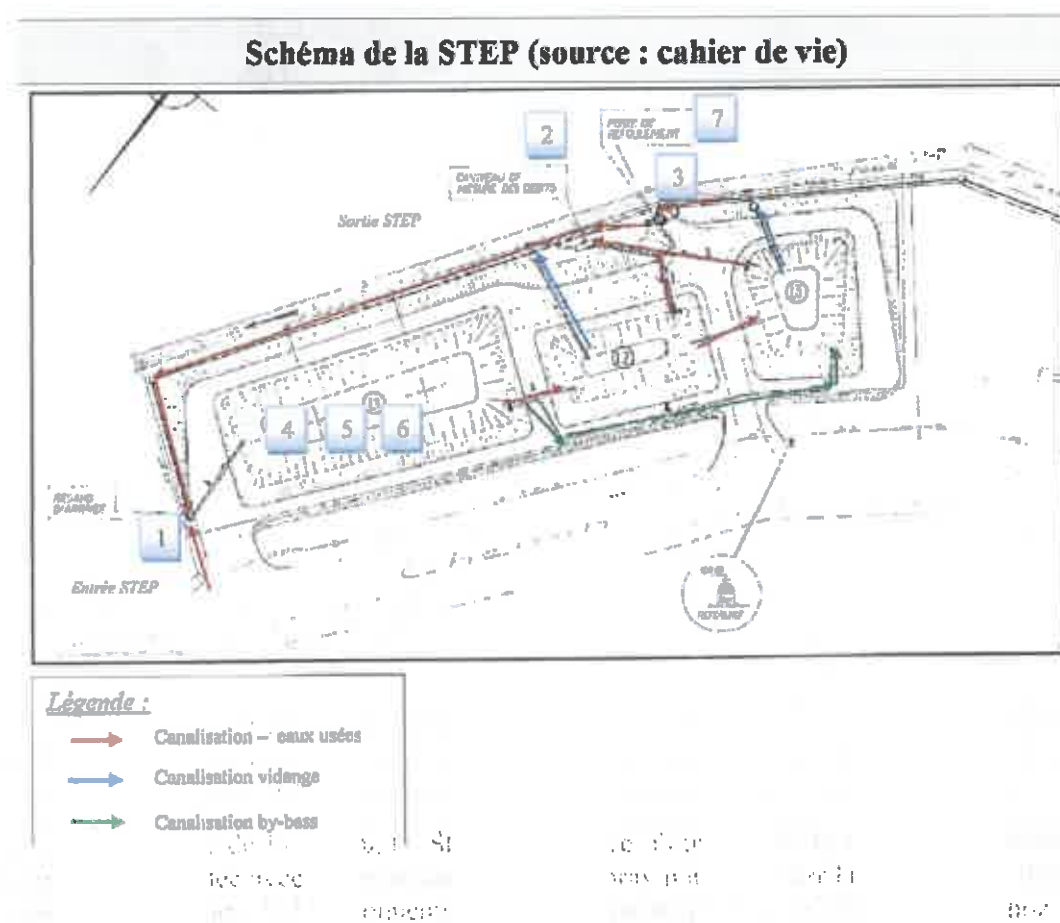
- Charge hydraulique : 46 m<sup>3</sup>/j
- Charge organique : 58 kg/jour de DBO<sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène)

La chaîne de traitement se décompose entre les principaux ouvrages suivants :

- poste de relevage avec trop-plein
- 1 désableur
- 1<sup>er</sup> bassin aéré de 450 m<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> bassin de 125 m<sup>2</sup>
- 3<sup>ème</sup> bassin de 135 m<sup>2</sup>
- 1 canal de comptage en sortie de station.

Depuis la mise en service de la station d'épuration, une vidange a été réalisée en 2001 avec un volume de boue extrait de 560 m<sup>3</sup>. Une vidange est prévue suite à une recommandation de la Chambre d'agriculture.

*Schéma de la station d'épuration (source : dossier d'enquête publique)*



La commune de ECHENOZ LE SEC est le maître d'ouvrage de la station d'épuration ; une convention a été signée avec la commune de Le Magnoray pour encadrer la participation financière de cette commune dans le fonctionnement de ladite station puisque la station de Echenoz le Séc reçoit les eaux usées de Le Magnoray (commune équipée depuis 2003-2004 d'un assainissement collectif séparatif).



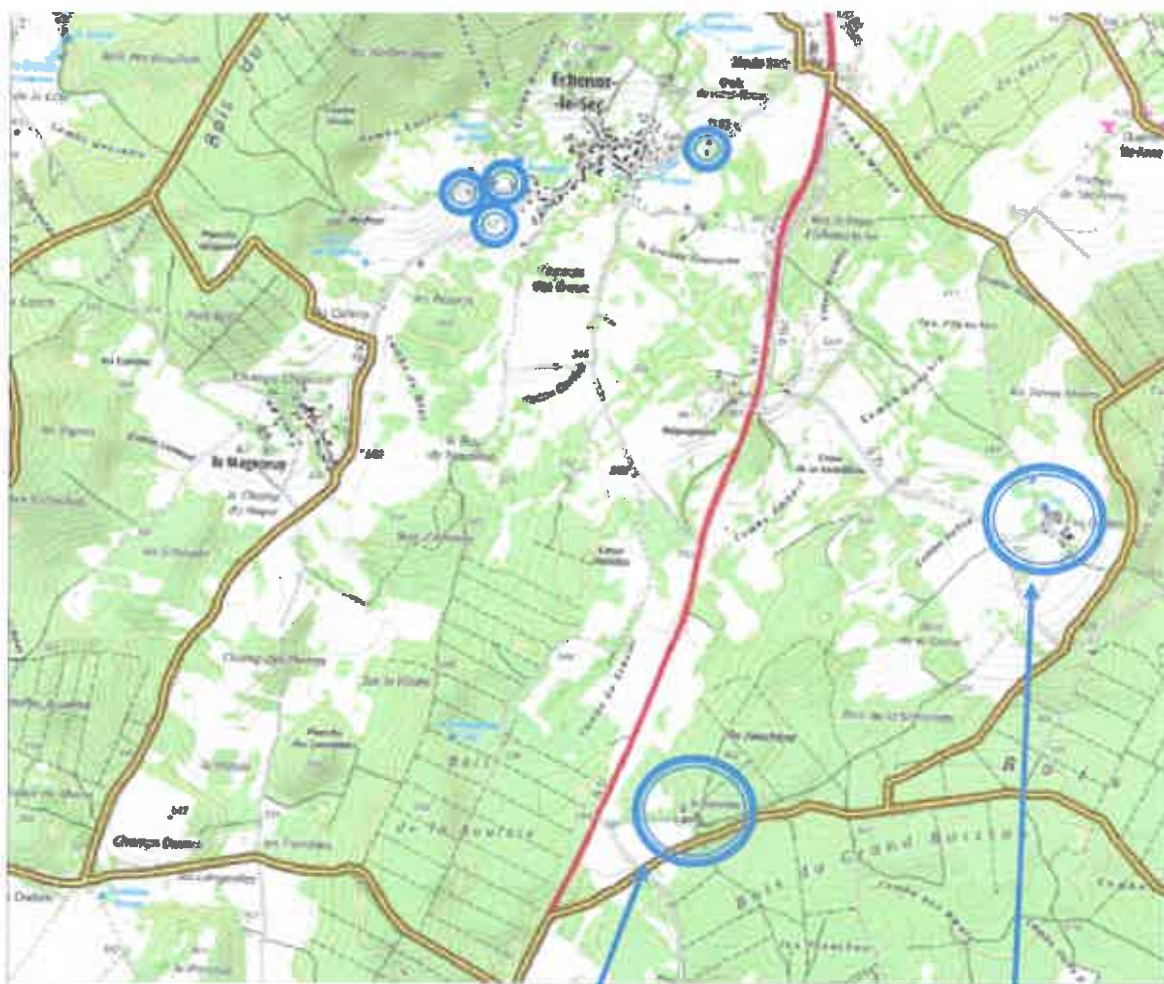
Cette participation, versée annuellement, est calculée d'après les frais d'amortissement et d'exploitation de la station d'épuration, au prorata de la consommation d'eau potable des immeubles raccordés aux réseaux de chacune des communes.

### ❖ Assainissement non collectif

Actuellement, 15 immeubles ne sont pas raccordés à la station d'épuration et sont donc en situation d'assainissement non collectif. Il s'agit de :

- Hameau des Gambes :
  - o 6 habitations
  - o 1 gîte
- Hameau du Ronveau : 3 habitations
- Chemin du Moulin à vent / Rue de la Chaille (côté Ouest) : 2 habitations
- Voie communale n°1 "Prés Moulin" / Rue du Bois : 1 habitation
- Entrée Est, le long de la RD 62 / Rue de Vesoul (ancien moulin) : 1 habitation
- Voie communale n°3 d'Echenoz le Sec à la RN 57 face à l'exploitation agricole : 1 habitation

*Positionnement des constructions en assainissement non collectif (source : géoportail.gouv.fr)*



**Hameau du Ronveau**

**Hameau des Gambes**

## **II.2.7**

### **SPANC**

Afin de répondre aux obligations réglementaires, qui donnent aux communes (ou à leur groupement) des compétences directes en matière d'assainissement non collectif, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé. Le SPANC a pour mission d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Un règlement d'assainissement non collectif a été rédigé au sein de la Communauté de communes qui définit les missions du SPANC.

## **II.3**

### **LES CONCLUSIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le dossier soumis à l'enquête publique présente une proposition unique d'assainissement basée sur les ouvrages existants.

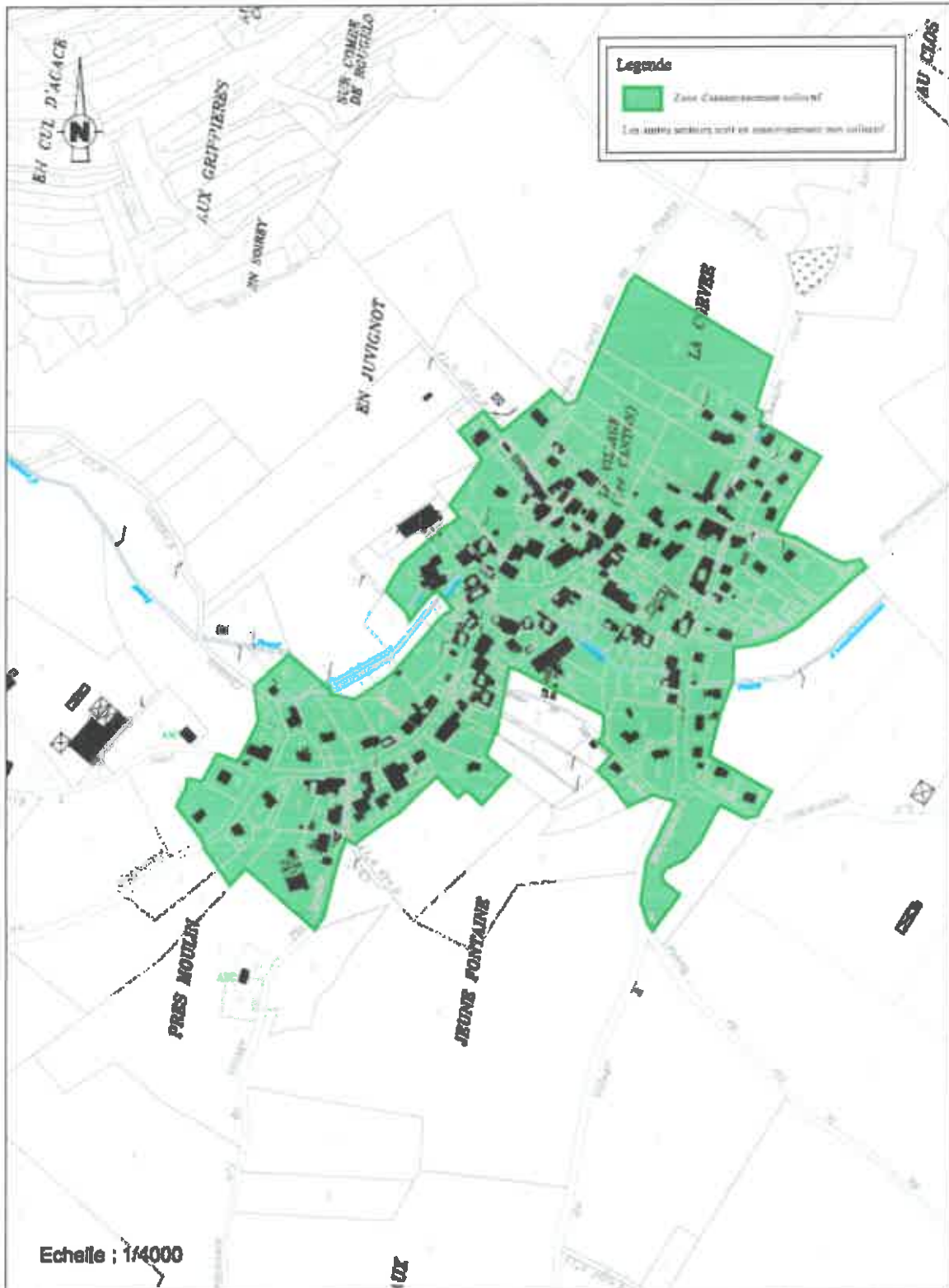
Elle se traduit par le classement en assainissement collectif de l'ensemble du secteur bâti ou constructible excepté les immeubles listés ci-dessous :

- Hameau des Gambes : 6 habitations et un gîte
- Hameau du Ronveau : 3 habitations
- Chemin du Moulin à vent / Rue de la Chaille (côté Ouest) : 2 habitations
- Voie communale n°1 "Prés Moulin" / Rue du Bois : 1 habitation
- Entrée Est, le long de la RD 62 / Rue de Vesoul (ancien moulin) : 1 habitation
- Voie communale n°3 d'Echenoz le Sec à la RN 57 face à l'exploitation agricole : 1 habitation.

Ce choix est porté par :

- Des raisons économiques : éloignement des réseaux existants
- L'absence de possibilité de construction nouvelle dans les secteurs en assainissement individuel
- L'absence d'enjeux environnementaux particuliers dans les secteurs demeurant en assainissement autonome.

Carte 6 : Zonage d'assainissement retenu (Source : dossier d'enquête publique)



### **III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **III.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision de désignation n° E20000050/25 du 26 octobre 2020, Monsieur G. POITREAU, Magistrat délégué, pour le Président du Tribunal Administratif de Besançon empêché, désigne le Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique.

#### **III.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Après concertation entre la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, la commune de ECHENOZ LE SEC et le Commissaire enquêteur lors de différents contacts (réunion préparatoire le 25 novembre 2020 dans les locaux de la communauté de communes, entretiens téléphoniques et courriels) ont été fixées :

- durée de l'enquête publique : 32 jours consécutifs du 26 janvier au 27 février 2021 inclus,
- avis au public affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique au siège de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi qu'à la mairie de ECHENOZ LE SEC,
- présence du Commissaire enquêteur à la mairie de ECHENOZ LE SEC, pour répondre aux questions éventuelles et recueillir les observations les :
  - 26 janvier 2021 de 09h00 à 11h00,
  - 11 février 2021 de 09h00 à 11h00,
  - 27 février 2021 de 10h30 à 12h30,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique,
- mise à disposition du dossier d'enquête publique par voie électronique et possibilité de déposer une observation par ce biais.

#### **III.3 CONCERTATION PRÉALABLE**

Néant

### **III.4 AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2019**

« [...] Considérant que le document consiste en l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de Echenoz le Sec (70) qui comptait 307 habitants en 2015 (données INSEE) ;

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ; [...]

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- la commune de Echenoz le Sec fait partie de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC)
- la CCPMC est issue de la fusion de la communauté de communes de Montbozon qui avait la compétence schéma directeur assainissement et service public de l'assainissement autonome (SPANC) et de la communauté de communes du Chanois, dépourvue de ces compétences ; suite à cette fusion, la CCPMC est en cours d'étude pour la prise de compétence "eau et assainissement", la décision interviendra en 2026
- la commune de Echenoz le Sec est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2013 ; la CCPMC est en cours d'élaboration de son PLU
- la commune dispose d'un réseau d'assainissement séparatif dans l'ensemble des rues relativement anciennes datant pour l'essentiel de 1978 et de 1983 pour le reste de l'installation
- un réseau pluvial accompagne le réseau d'eaux usées dans la quasi-totalité des rues
- quinze logements situés dans les hameaux sont en assainissement non collectifs et disposent de systèmes d'assainissement autonome non conformes actuellement
- les effluents collectés rejoignent la station d'épuration de type lagunage aéré située sur la commune d'Echenoz le Sec qui a une capacité de 967 équivalent habitants (EH). La STEP supporte en réalité 384 EH pour les 2 communes de Le Magnoray et Echenoz le Sec ; la STEP se situe dans le bassin d'alimentation de la source de la Saboterie

Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement vise à entériner la situation actuelle en classant la quasi-totalité de la commune en assainissement collectif, où l'exception des hameaux des Gambes, du Ronveau, le Chemin du Moulin à vent et les voies communales n° 1 et 3.

[...] Considérant que le réseau unitaire actuel est, selon le dossier, très probablement constitué de tuyaux en amiante-ciment, et que les risques inhérents à la présence et à la manipulation d'un tel matériau doivent être pris en considération avec la plus grande attention, a fortiori quand les aménagements concernés sont en mauvais état

Considérant que le projet de zonage ne devrait pas générer d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables recensés sur la commune et à proximité de celle-ci, notamment :

- Les zones humides (prairies humides)
- Les sites Natura 2000 directives Oiseaux et Habitats "Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine"
- La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de type I "Pelouses des craies ratées et allée Sainte-Anne"

Considérant que le projet de zonage n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences sanitaires notables, les zones habitées étant situées en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potable (les périmètres de protection éloignée et rapprochée des sources de la Presles et de Jailland se trouvant à l'Ouest du village et des habitations et protégés par l'arrêté de DUP du 27/12/1996)

Considérant cependant qu'une attention particulière doit être portée sur les risques potentiels de pollution, la STEP, le hameau des Gambes et quelques habitations excentrées se situant dans le bassin d'alimentation de la source de la Saboterie

Considérant qu'après contrôle du SPANC, toute habitation disposant d'une installation d'assainissement individuel définie comme non-conforme dans cette zone aura obligation de mise aux normes dans un délai maximum de quatre ans réduit à un an en cas de vente ; ce délai pouvant être raccourci selon degré d'importance du risque en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est proposé de mettre en œuvre ces dispositions et de les intégrer à l'enquête publique pour une pleine information des usagers

Considérant en conséquence, que la validation du zonage d'assainissement de la commune devrait permettre une amélioration par rapport à la situation actuelle

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

**L'élaboration du zonage d'assainissement de Echenoz le Sec (70) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.**

##### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

##### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale.

### **III.5 OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**

Une visite préalable sur le territoire communal a été réalisée le 25 janvier 2021 par le Commissaire enquêteur sans accompagnement de la mairie ou de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé en préalable à la première permanence du commissaire enquêteur.

### **III.6 INFORMATION DU PUBLIC**

Différents supports ont été employés pour assurer l'information du public, à savoir :

- publicité légale dans la presse :
  - parution 15 jours au moins avant l'ouverture :
    - l'Est Républicain du 07.01.2021,
    - La Presse de Vesoul du 07.01.2021,
  - parution dans les 8 jours du début de l'enquête publique :
    - l'Est Républicain du 28.01.2021,
    - La Presse de Vesoul du 28.01.2021,

- publicité légale : affichage sur le panneau d'information au siège de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois
- publicité légale en mairie : affichage en mairie à compter du 08.01.2021 et jusqu'au terme de l'enquête soit le 27.02.2021 de l'avis d'ouverture de l'enquête publique précisant les jours et heures auxquels le dossier de Zonage d'assainissement est consultable en mairie ainsi que les dates et heures de permanence du Commissaire enquêteur et les modalités d'organisation de l'enquête dématérialisée (adresse électronique de consultation des documents et de dépose des observations),

Une vérification de l'affichage de l'avis d'enquête a été effectuée lors de chaque permanence du commissaire enquêteur.

Une vérification de l'affichage de l'avis d'enquête a été effectuée lors de chaque permanence du commissaire enquêteur.

### **III.7 CLÔTURE ET MODALITÉS DE TRANSFERT**

L'enquête publique relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC est clôturée le 27 février 2021 à 12h30 ; le registre dématérialisé a été clos à cette même heure.

Une synthèse a été réalisée avec les services de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois en présence du bureau d'études chargé de l'élaboration du Zonage d'assainissement le 05 mars 2021 dans les locaux de la Communauté de communes.

A cette occasion, le PV des observations formulées lors de l'enquête publique a été remis aux services de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois a adressé par courriel le 18 mars 2021 une synthèse de l'avis de la Communauté de communes au regard des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur le projet de Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC retranscrites dans le PV des observations.

Le Commissaire enquêteur a ensuite établi son rapport et l'envoie simultanément :

- A Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS accompagné du dossier et du registre d'enquête publique,
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON.

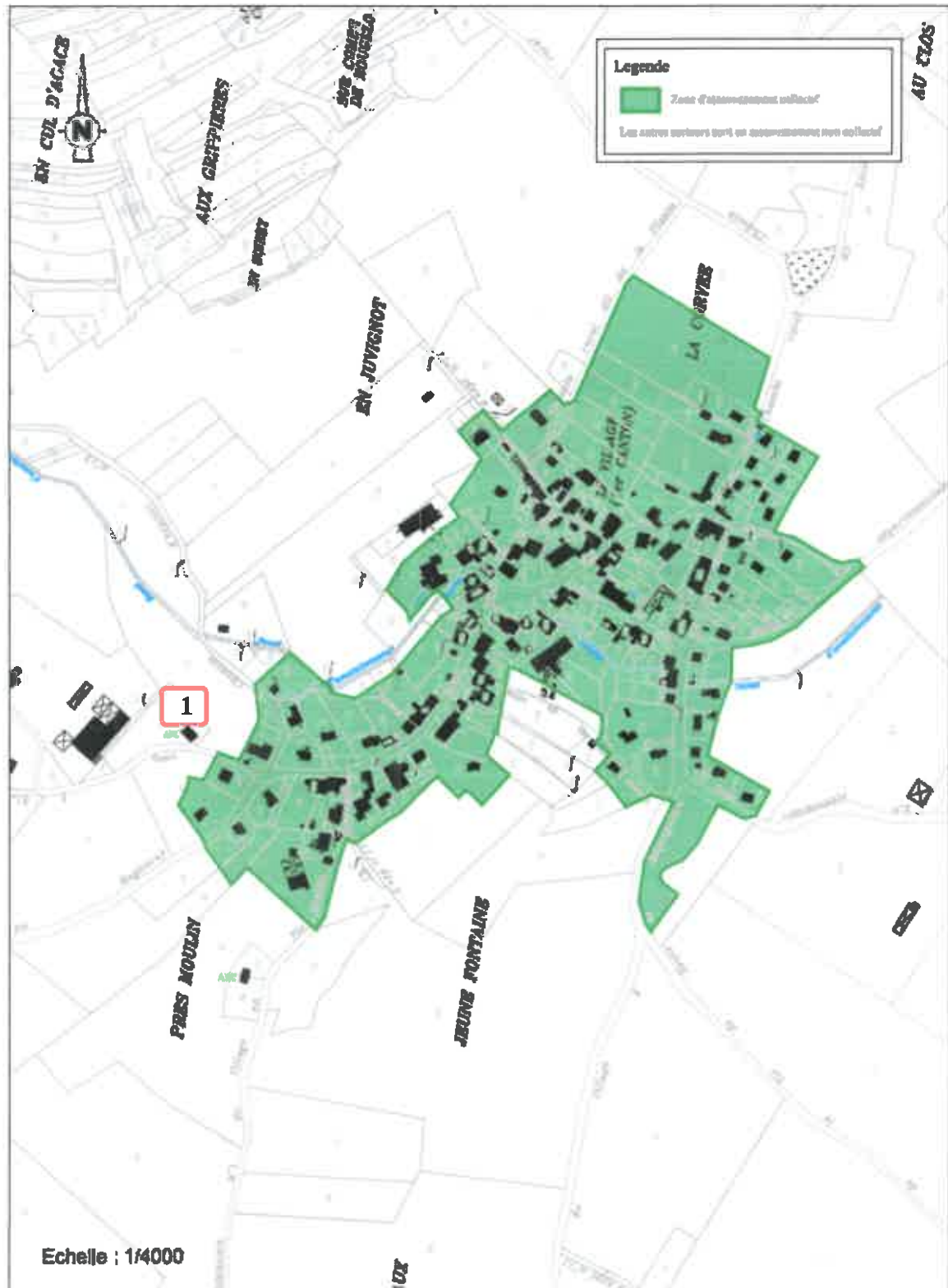
## **IV. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Au terme de l'enquête publique citée en objet :

- une personne est venue consulter le dossier sans formuler d'observation,
- une personne a formulé des observations orales,
- une personne a déposé un courrier à la mairie de Echenoz le Sec, annexé au registre d'enquête publique.

Ces dernières sont reprises dans le paragraphe suivant ; elles sont suivies d'une synthèse de l'avis de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et de l'avis du commissaire enquêteur.

Carte 7 : Localisation des observations (Source : dossier d'enquête publique)





## IV.1 Madame et Monsieur BOREY Jean-Louis

*(une remarque écrite comprenant une page (recto seul) non datée, déposée le 27 février 2021 à la mairie de Echenoz le Sec par Madame SOURZAT et annexée au registre d'enquête publique le 27 février 2021 sous le numéro L1)*

Madame et Monsieur BOREY soulèvent deux points :

- La possibilité d'étendre le réseau d'assainissement collectif jusqu'à l'habitation du 4, Rue de la Chaille
- La question de l'évacuation des eaux usées et du bassin de rétention des bâtiments agricoles se situant Rue de la Chaille notamment au regard du risque de pollution des sources.

### ❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANNOIS

« Le n°4 de la rue de la Chaille correspond à une exploitation agricole. Il n'existe que 2 maisons d'habitation rue de la Chaille, le n°2 et le n°6. L'ensemble de ce secteur de la commune n'est pas constructible, il est classé en zone " Agricole " du PLU actuel et de celui en cours d'étude.

Le raccordement de ces 2 habitations à l'assainissement collectif nécessiterait un réseau de 385 m de long pour un montant estimé de 90 475 € HT (235 € HT / ml), soit un montant de 45 237 € HT par habitation. Ce coût est donc disproportionné en comparaison à un assainissement non collectif. A noter également, que les financeurs n'aident pas les projets d'assainissement collectif lorsque le montant par habitation dépasse 11 000 €.

Pour ces raisons, le secteur a été classé en zone d'assainissement non collectif.

La station d'épuration par lagunage de la commune d'ECHENOZ LE SEC n'est pas prévue, ni adaptée pour recevoir et traiter des effluents agricoles. Au-delà de ces considérations purement techniques, la gestion et le traitement des effluents agricoles ne relève en aucun cas des compétences de la commune, ni de la communauté de communes.

Concernant le risque de pollution de la ressource en eau potable du Syndicat (source de Presle et source de Jalland), celle-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP D2/B4/1/96 n°3698 en date du 27 décembre 1996 (source ARS) :

- Portant déclaration d'utilité publique :
  - de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources de Presle et de Jalland,
  - de l'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- Portant autorisation de prélèvement d'eau.

L'exploitant agricole a donc l'obligation de respecter le règlement défini par arrêté préfectoral dans les différents périmètres de protection des captages. »



Il semblerait que la secrétaire de mairie ait été absente pour cause de maladie au cours de l'enquête publique et son remplacement peut expliquer, le cas échéant, un manque de connaissance sur les dossiers en cours, disponibles ou consultables en mairie.

Madame SOURZAT a pu prendre connaissance du dossier lors de sa visite le 27 février 2021 et poser ses questions sans me faire part d'un manque de temps pour appréhender le dossier comme elle l'aurait souhaité.

Fait à : SERVIGNEY

Le : 23 mars 2021

Le commissaire enquêteur



Marie-Lies SOURZAT



## Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

### I. ÉLÉMENTS ESSENTIELS

L'enquête publique en objet est liée au projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC.

Elle s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2021 inclus au cours de laquelle :

- une personne est venue consulter le dossier sans formuler d'observation,
- une personne a formulé des observations orales,
- une personne a déposé un courrier à la mairie de Echenoz le Sec, annexé au registre d'enquête publique.

L'élaboration du zonage d'assainissement répond à l'objectif de finaliser la procédure engagée d'établissement du Zonage d'assainissement de la commune en tenant compte de la situation existante :

- Existence d'un réseau séparatif sur la quasi-totalité du secteur bâti et constructible de la commune (1978-1983)
- Raccordement à une station d'épuration
- Existence de quelques habitations en assainissement individuel en raison d'un éloignement aux réseaux existants rendant le bilan financier des travaux supérieur à la mise aux normes des assainissements existants.

Le Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC prône :

- un zonage collectif sur la quasi-totalité de la partie actuellement urbanisée de la commune,
- un assainissement autonome au niveau :
  - o Hameau des Gambes : 6 habitations et un gîte
  - o Hameau du Ronveau : 3 habitations
  - o Chemin du Moulin à vent / Rue de la Chaille (côté Ouest) : 2 habitations
  - o Voie communale n°1 "Prés Moulin" / Rue du Bois : 1 habitation
  - o Entrée Est, le long de la RD 62 / Rue de Vesoul (ancien moulin) : 1 habitation
  - o Voie communale n°3 d'Echenoz le Sec à la RN 57 face à l'exploitation agricole : 1 habitation.
- aucun zonage particulier au regard de la gestion des eaux pluviales.

## **II. ENONCÉ DES FACTEURS DE DÉCISION**

### **II.1 RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE**

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation.

Par ailleurs, pendant la période d'enquête publique, toutes les dispositions ont été prises pour assurer le respect des mesures barrière et assurer des permanences en toute sécurité.

L'enquête a duré 32 jours consécutifs durant lesquels la population a eu la possibilité de consulter le dossier et de donner son avis, soit sur le registre en mairie, durant les heures d'ouverture ou de permanence du commissaire enquêteur, par courrier, par courriel, ou sur le registre dématérialisé.

L'information a été faite, par la presse et par l'affichage sur le panneau officiel de la Communauté de communes et de la mairie.

Ainsi, l'information a été faite dans les règles et a permis à toute personne de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et faire des observations.

Les obligations relatives à la composition du dossier mais également à la forme du registre d'enquête ont été respectées.

En ce sens, la procédure nous semble être régulière et conforme à la législation en vigueur.

### **II.2 ENJEUX ET ASPECTS POSITIFS DU PROJET**

L'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC s'inscrit dans une volonté du Conseil municipal et du Conseil communautaire de finaliser la procédure engagée par la commune de Echenoz le Sec lors de l'élaboration du PLU de la commune.

En effet, aucune enquête publique propre à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune n'ayant eu lieu à l'époque, la procédure engagée n'était pas achevée.

Le projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique tient compte :

- De la situation existante :
  - o présence d'un réseau séparatif (1978-1983) sur la quasi-totalité de la zone urbanisée et potentiellement constructible de la commune
  - o raccordement à la station d'épuration de type lagunage aéré de la commune dont la capacité de traitement est suffisamment dimensionnée
  - o existence de quelques habitations en assainissement individuel (extension urbaine au niveau du bourg et hameaux)
- Des frais de raccordement estimatifs en cas de prolongement des réseaux existants pour inclure les habitations en assainissement individuel au zonage collectif
- De la sensibilité du milieu naturel des zones en assainissement individuel.

Ainsi, le projet ne semble présenter aucun impact environnemental et n'engendrera aucun impact financier pour la commune ou ses habitants ; le réseau existant desservant d'ores et déjà l'ensemble des constructions de la commune.

## II.3 ENJEUX ET ASPECTS NÉGATIFS DU PROJET

L'absence de diagnostics, même sommaires, pour chacune des habitations en assainissement individuel de la commune (15 au total) ne permet pas d'estimer le coût de mise en conformité desdites habitations pour établir un comparatif avec le coût de prolongement des réseaux existants ; la station d'épuration étant suffisamment dimensionnée pour assurer l'épuration de cet éventuel surplus d'effluents.

Par ailleurs, les dispositions prises pour assurer la préservation de la source de la Saboterie ne sont pas présentée (la station d'épuration et certaines habitations en assainissement autonome se situant dans le bassin d'alimentation de ladite source).

## II.4 CONCLUSION

Le projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC confirme la position prise lors de l'élaboration du PLU qui prévoyait :

- un assainissement collectif sur la quasi-totalité des zones urbaines ou constructibles du territoire communal
- à l'exception d'habitations bâties en extension ou dans des hameaux pour lesquels le prolongement des réseaux imposait un coût supérieur à la somme des coûts de mise en conformité des assainissements individuels.

En ce sens et au regard de l'absence d'impacts environnementaux affirmés dans le dossier ou relevés par la MRAe dans son avis, ce choix semble se justifier financièrement et environnementalement.

## III. CONCLUSIONS


La Communauté de communes du Pays de Montbozon, par le biais de ce dossier d'enquête publique, entérine le zonage d'assainissement s'appliquant d'ores et déjà sur le territoire de la commune de ECHENOZ LE SEC et dont le bilan de fonctionnement semble positif.

L'ensemble de ces éléments nous amène à émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC porté par la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à : SERVIGNEY

Le : 23 mars 2021

Le commissaire enquêteur

  
Marie-Eve DURE





## Annexes

### ANNEXE 1 : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ✎ Décision de désignation du Tribunal Administratif de Besançon n° E20000050/25 du 26.10.2020
- ✎ Arrêté n° 01/2021 de prescription de l'enquête publique établie par Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS du 05.01.2021

### ANNEXE 2 : PUBLICITÉ

- ✎ Annonces légales
  - L'Est Républicain du 07.01.2021
  - La Presse de Vesoul du 07.01.2021
  - L'Est Républicain du 28.01.2021
  - La Presse de Vesoul du 28.01.2021
- ✎ Certificat d'affichage sur les panneaux d'information de :
  - la Mairie de Echenoz le Sec établi le 08.01.2021
  - la communauté de communes établi le 08.01.2021

### ANNEXE 3 : PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

- ✎ PV des observations
- ✎ Synthèse de l'avis de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS



## ANNEXE 1

- ↳ Décision de désignation du Tribunal Administratif de Besançon n° E20000050/25 du 26.10.2020
  
- ↳ Arrêté n° 01/2021 de prescription de l'enquête publique établie par Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS du 05.01.2021

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DECISION DU****TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON**

26/10/2020

N° E20000050 /25

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF****Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 07/10/2020 et complétée le 21/10/2020, la lettre par laquelle la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Echenoz le Sec ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Pierre DUPRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et à Madame Marie-Pierre DUPRE.

Fait à Besançon, le 26/10/2020

Pour le président empêché,  
Le magistrat délégué,



G. Poireau



République française – Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vey Du Solel  
70230-MONTBOZON  
☎: 03 84 92 34 70  
fax: 03 84 92 30 33  
✉ contact@ccpmc.fr

## Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

**ARRETE N°01/2021 : La mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-La-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La-Demie, Roche-Sur-Linotte- et-Sorans-la-Cordiers, Valleriois-Lorioz – Vellefaux**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBOS,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, D 2224-5-1 et R 2224-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/09/2020 arrêtant les projets de zonage d'assainissement.

Vu les pièces des dossiers relatifs à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 27/10/2020 désignant les Commissaires-enquêteurs,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les projets de zonage d'assainissement des neuf communes listées ci-dessous seront soumis à neuf enquêtes publiques qui se dérouleront .

- A Bouhans-Lès-Montbozon à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 33 jours),
- A Cognières à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 34 jours),
- A Dampierre-Sur-Linotte : à compter du 27/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 32 jours)
- A Echenoz-La-Sec à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 32 jours),
- A Le Magnoray à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 33 jours),
- A Neurey-Lès-La-Demie à compter du 28/01/2021 au 04/03/ 2021 inclus (soit durant 36 jours),



- A Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers à compter du 29/01/2021 au 01/03/2021 inclus (soit durant 32 jours),
- A Vallerols-Lorloz à compter du 26/01/2021 au 02/03/2021 inclus (soit durant 36 jours),
- A Veliefaux à compter du 26/01/2021 au 26/02/2021 inclus (soit durant 31 jours).

Les projets de zonage d'assainissement concernant la délimitation des secteurs qui seront raccordés à terme à l'assainissement collectif et de ceux qui resteront en assainissement non collectif.

Dans ses décisions l'autorité environnementale a dispensé les projets de zonages d'assainissement d'évaluation environnementale.

Ces décisions et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête apparaissent dans chaque dossier de zonage d'assainissement consultable en mairie, sur le registre dématérialisé et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanols (CCPMC).

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné commissaire-enquêteur :

- Mme Cécile MATAILLET (technicienne forestier) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Cognières, Neurey-Lès-La Demie, Vallerols-Lorloz
- Mme Virginie HABERT (chargée d'étude en urbanisme) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Bouhans Lès Montbozon, Dampierre Sur Linotte, Roche Sur Linotte et Sorans Les Cordiers.
- Mme Marie-Pierre DUPRE (urbaniste) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Le Magnoray, Echenez-le-Sec et Veliefaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Chaque dossier sera consultable sur le site internet de la CCPMC à l'adresse suivante : [www.ccpmc.fr](http://www.ccpmc.fr) ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public au siège de la CCPMC sous réserve de la prise de rendez-vous au préalable.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposées respectivement dans chaque mairie concernée pendant la durée de chaque enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies:

**Bouhans-Lès-Montbozon :** les vendredis de 09 h à 12 h,

**Cognières :** Les jeudis de 13h30 à 17 h,

**Dampierre-Sur-Linotte :** Les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8H à 12H et de 12H45 à 16H45,

**Echenez-La-Sec :** Les lundi de 15h à 19h, les jeudi de 8h à 12h et les vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30,

**Le Magnoray :** les lundis de 13h30 au 17h30,

**Neurey-Lès-La Demie :** les lundis de 08h30 à 12h00, les mardis de 08h30 à 12h de 12h30 à 14h30 et les jeudis de 08h30 à 12h00 de 13h00 à 18h00,

**Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers :** Les lundi et vendredi de 14h à 16h,

**Vallerols-Lorloz :** Les mardis de 08h à 18h30 et les jeudis de 9h à 13h,

**Veliefaux :** les mardis de 16h30 à 19h, les jeudis de 8h30 à 12h et les vendredis de 15h à 18h,

#### **ARTICLE 4 :**

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les mairies les jours et heures suivants :

**A Bouhans-Lès-Montbozon, à la mairie 249, Grande rue 70230 Bouhans-lès-Montbozon**

- le mardi 26 janvier 2021 de 17 à 18h (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- le vendredi 5 février 2021 de 10 à 12h,
- le samedi 27 février 2021 de 8h à 10h (dernier jour de l'enquête)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

ID : 070-20001853-20210105-0012021-AR

**A Coenères , à la mairie 1, route des Granges 70230 Coenères :**

- Le lundi 25 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le jeudi 11 février de 16h à 18h permanence,
- Le samedi 27 février de 9h à 11h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

**A Damoiseire-sur-Linotte, à la mairie 5 Rue des Maneres, 70230 Damoiseire-sur-Linotte :**

- Le mercredi 27 janvier 2021 de 17h à 18h (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le vendredi 5 février 2021 de 13h à 15h,
- Le samedi 27 février 2021 de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).

**A Echenez-Le-Sec, à la mairie 4 Rue du Magnoray, 70000 Echenez-le-Sec :**

- Le mardi 26 janvier de 9h00 à 11h00 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le jeudi 11 février de 9h00 à 11h00,
- Le samedi 27 février de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).

**A Le Magnoray, à la mairie 24, rue des Fontaines, 70000 Le Magnoray :**

- Le lundi 25 janvier de 15h30 à 17h30 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le lundi 08 février de 15h30 à 17h30,
- Le samedi 27 février de 08h00 à 10h00 (dernier jour de l'enquête).

**A Neurey-Lès-La-Demie, à la mairie 24, Grande rue, 70000 Neurey-lès-La-Demie :**

- Le jeudi 28 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le samedi 13 février de 9h à 11h,
- Le jeudi 4 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

**A Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, à la mairie Place de la Mairie, 70230 Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers :**

- Le vendredi 29 janvier 2021 de 17h à 18h (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le samedi 20 février 2021 de 9h à 11h,
- Le lundi 1er mars 2021 de 14h à 16h (dernier jour de l'enquête).

**A Vallerols-Lorize, à la mairie 26 Grande Rue, 70000 Vallerols-Lorize :**

- Le mardi 26 janvier de 16h à 18h (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le samedi 6 février de 9h à 11h permanence,
- Le mardi 2 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

**A Verfeux, à la mairie 2 Rue de la Verrière, 70000 Verfeux :**

- Le mardi 26 janvier de 15h30 à 17h30 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête),
- Le samedi 13 février de 9h00 à 11h00,
- Le vendredi 26 février de 15h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chaque mairie ou être adressées par écrit aux commissaires enquêteurs dans les mairies concernées.

Elles pourront également être transmises pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Pour chaque enquête, les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête publique sur support papier de la mairie concernée.

**ARTICLE 5 :**

En raison du contexte sanitaire actuel, les déplacements des personnes devront se faire dans le respect des mesures barrière et la gestion du flux des personnes.

Le port du masque est obligatoire et il est recommandé à chacun de se munir d'un stylo afin de déposer une observation écrite.

**ARTICLE 6 :**

La Présidente de la CCPMC est responsable des procédures d'élaboration et de révision des zonages d'assainissement. Les informations concernant les dossiers de zonages d'assainissement pourront être obtenues la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante : ZA Le Vay du Soleil, 70230 Montbozon auprès de Mme Mahsa SCHWARTZWALDER au 03.84.92.92.12 ou à l'adresse mail : [assainissement@ccpmc.fr](mailto:assainissement@ccpmc.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés notamment au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi qu'en mairies de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, La Magnoray, Neurey-Lès-La Dame, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les - Cordiers, Vallerols-Lorléz et Vellefaux.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la CCPMC <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264> au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié, en caractère apparente, dans 2 journaux locaux de l'Est Républicain et La Presse de Vesoul, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint aux dossiers dès leurs parutions

**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos et signés par ce dernier.

Dans la semaine suivant la clôture des registres, les commissaires enquêteurs communiqueront à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, les commissaires enquêteurs transmettront à la CCPMC, pour chaque enquête, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec leur rapport et leurs conclusions motivées. Ils transmettront simultanément une copie de leurs rapports et de leurs conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an, dans chaque mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

**ARTICLE 9 :**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la CCPMC se prononcera par délibération, après examen des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sur l'approbation des zonages d'assainissement des neuf communes ;

**ARTICLE 10 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la préfète de la Haute-Saône,
- Mesdames les Commissaires Enquêteurs.

Fait à Montbozon, le 05 janvier 2021  
La Présidente,  
Sabrina FLEUROT





## ANNEXE 2

### 🔗 Annonces légales

- L'Est Républicain du 07.01.2021
- La Presse de Vesoul du 07.01.2021
- L'Est Républicain du 28.01.2021
- La Presse de Vesoul du 28.01.2021

### 🔗 Certificat d'affichage sur les panneaux d'information de :

- la Mairie de Echenoz le Sec établi le 08.01.2021
- la communauté de communes établi le 08.01.2021

Jeudi 7 janvier 2021

ANNONCES LÉGALES 33

Contact : 04 78 09 101 877 mail: agenc@ville-montbozon.fr

Ann. publies COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANNOIS

Site de registre administratif https://www.registre-administratif.fr/2020

Années 2015

Objet d'enquête publique

Régulation des projets des ouvrages d'assainissement des communes de : ECHENOZ LE SEC, MONTBOZON, LIGNY LAVAL, LA MAGNYE, RICHY-SUR-LOISEL ET SOHANS-LES-CORBIERS.

COMMUNE DE CENDRECOURT

POUR INFORMATION Communauté de CENDRECOURT 2 rue du Général TOUL CENDRECOURT

MARCHES PUBLICS et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Habitat 70 RESULTAT CONSULTATION EXTRAIT

Habitat 70 AVIS DISTRIBUTION DE MARCHES EXTRAIT

francomarchés.com

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Announces légales et judiciaires

En application des dispositions de l'article 41 du Décret de Météo France... Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Channois...

POUR INFORMATION Communauté de CENDRECOURT 2 rue du Général TOUL CENDRECOURT... MARCHES PUBLICS et privés... Procédures adaptées (plus de 90000 euros)...

Mise à jour de l'état de l'assainissement des communes de : ECHENOZ LE SEC, MONTBOZON, LIGNY LAVAL, LA MAGNYE, RICHY-SUR-LOISEL ET SOHANS-LES-CORBIERS.

POUR INFORMATION Communauté de CENDRECOURT 2 rue du Général TOUL CENDRECOURT... MARCHES PUBLICS et privés... Procédures adaptées (plus de 90000 euros)...

Consultation des dossiers administratifs... Site de registre administratif https://www.registre-administratif.fr/2020

POUR INFORMATION Communauté de CENDRECOURT 2 rue du Général TOUL CENDRECOURT... MARCHES PUBLICS et privés... Procédures adaptées (plus de 90000 euros)...

PETITES ANNONCES 15

Annonces légales

Haute-Saône

Le journal est accessible à toutes les communes de Haute-Saône et de la Région Grand-Est. Pour plus d'informations, contactez-nous au 03 83 32 22 32.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CLAMAIN

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVES AUX PROJETS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOUHANS-LES-MONTEBONS, CHARENTEN, CHARENTEN-SUR-LINDRE, ECHENOZ-LE-SEC, LE MAGNOY-SUR-NOYER, LES-CLAMAIN, NOYER-SUR-LINDRE ET NOYER-LES-CORBIERS, VALLEIN

En application des dispositions de l'article 1615(D) du Code de Montebon et de la Communauté de Communes du Pays de Montebon et du Clamain, les zonages d'assainissement des communes (Bouhans-les-Montebons, Charenten, Charenten-sur-Lindre, Echenez-le-Sec, Le Magnoy-sur-Noyer, Les-Clamain, Noyer-sur-Lindre et Noyer-les-Corbiers) seront soumis à l'enquête publique à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Montebon et du Clamain, qui les projets de zonages d'assainissement en vigueur de la commune à l'initiative de la commune concernée. Ces documents et les informations complémentaires se trouvent à l'adresse suivante : Mairie de la Communauté de Communes du Pays de Montebon et du Clamain, 24 Grande rue 70200 Bouhans-les-Montebons.

Mme Cecile MARILLIET (chargée de mission) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour les communes de Bouhans-les-Montebons, Charenten, Charenten-sur-Lindre, Echenez-le-Sec et Le Magnoy-sur-Noyer.

- Le mardi 25 janvier 2021 de 14h à 18h (1er jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h à 18h.
- Le samedi 27 février 2021 de 14h à 18h (dernier jour de l'enquête).
- A Charenten-sur-Lindre, 1 route des Granges 70220 Charenten.
- Le mardi 25 janvier 2021 de 14h à 18h (1er jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h à 18h.
- Le samedi 27 février 2021 de 14h à 18h (dernier jour de l'enquête).
- A Charenten-sur-Lindre, 1 route des Granges 70220 Charenten.
- Le mardi 25 janvier 2021 de 14h à 18h (1er jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h à 18h.
- Le samedi 27 février 2021 de 14h à 18h (dernier jour de l'enquête).

- Le mardi 25 janvier 2021 de 14h à 18h (1er jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h à 18h.
- Le samedi 27 février 2021 de 14h à 18h (dernier jour de l'enquête).
- A Bouhans-les-Montebons, 24 Grande rue 70200 Bouhans-les-Montebons.
- Le mardi 25 janvier 2021 de 14h à 18h (1er jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h à 18h.
- Le samedi 27 février 2021 de 14h à 18h (dernier jour de l'enquête).
- A Bouhans-les-Montebons, 24 Grande rue 70200 Bouhans-les-Montebons.
- Le mardi 25 janvier 2021 de 14h à 18h (1er jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h à 18h.
- Le samedi 27 février 2021 de 14h à 18h (dernier jour de l'enquête).
- A Bouhans-les-Montebons, 24 Grande rue 70200 Bouhans-les-Montebons.
- Le mardi 25 janvier 2021 de 14h à 18h (1er jour de l'enquête).
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h à 18h.
- Le samedi 27 février 2021 de 14h à 18h (dernier jour de l'enquête).

Enquête et propositions sur le régime d'assainissement des communes du Pays de Montebon et du Clamain. Le dossier de l'enquête est accessible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montebon et du Clamain. Les documents relatifs à l'enquête sont accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montebon et du Clamain.

SPONEL Société civile de liquidation en liquidation Au capital de 100,00 euros Siège social: Route de Pont sur Saône 70100 SAINTE-SOULLE

AVIS DE CLATRE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale tenue le 15/11/2020 au 5 Rue de L'Éclair 70100 SAINTE-SOULLE a approuvé le compte définitif de liquidation, dirigé par M. Denis SPOUILLON, en vertu de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Vesoul le 15/11/2020, en vertu de l'article 1040 du Code de Commerce.

DARLAC OMBRE Société à responsabilité limitée au capital de 200 euros Siège social: 21 de Tertre Landry 70200 LIBRE 500 000 000 RCS Vesoul 0381 22 11 94

ALEXANDRE FALLOUET SASI (départementale) au capital de 300 000 € A Rue Gervais 70200 Vesoul RCS de Vesoul 0381 22 11 94

Jeudi 20 janvier 2021

ANNONCES LÉGALES 33

Contact : 03 8388 100 107 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Arts d'appel public à la concurrence

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

Concession Camping International du Lac - Valère et Murtelle

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) sollicite un architecte pour la conception et l'installation de certains aménagements du lac... à Vesoul et Murtelle (54) à jour de consultation...

Le Territoire et la construction d'une zone d'activités avec parking, son implantation, son aménagement et sa gestion...

Le permis de construire est en cours de dépôt au service de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Vesoul...

Mise en vente d'un terrain de 10 000 m² à Vesoul... à destination d'un projet d'habitat individuel...

Arts publics

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANCOIS

Arts d'appels publics

Relatifs aux projets des zones d'assainissement des communes de CHANCOIS, DE MONTBOZON, DE VESOUL, DE VALENTIGNY, DE VALENTIGNY-SUR-LOGNON, DE VIGNY-SUR-LOGNON, DE VIGNY-SUR-LOGNON...

Une étude d'impact a été réalisée et est disponible au public... à destination des communes de Chanchois, de Montbozon, de Vesoul, de Valentigney, de Vigny-sur-Lognon...

Les études de zonation d'assainissement des zones existantes... à destination des communes de Chanchois, de Montbozon, de Vesoul, de Valentigney, de Vigny-sur-Lognon...

Arts d'appel public à la concurrence

- La Région : 10 000 000 €... à destination de la Région de Champagne-Ardenne...
A Vesoul : 10 000 000 €... à destination de la Commune de Vesoul...
A Valentigney : 10 000 000 €... à destination de la Commune de Valentigney...

Chaque dossier est également consultable sur le site internet de la CAV...

Le permis de construire est en cours de dépôt au service de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Vesoul...

Arts publics

Le site de la Vallée

Bâtiment de logements

GALA

SCI en liquidation au capital de 1 000 € Siège social : ZA La Charrière 70100 BLOIS... Siège de la liquidation : 10 rue du Chanchois 70100 VALENTIGNY ET CHAZELLOT...

FAISE de 2012/2020 a été approuvée par le conseil de liquidation... à destination des communes de Chanchois, de Montbozon, de Vesoul, de Valentigney, de Vigny-sur-Lognon...

Arts publics

Notre territoire... Un service 100% gratuit pour les collectivités...

Le site de la Vallée... Un service 100% gratuit pour les collectivités...

Notre territoire.com... Le site où regarder tous les avis d'enquête publique...



Announces légales TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD legalesERV@ebraservices.fr

francomarchés.com Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Notre territoire.com LE SITE OÙ REGARDER TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Jeudi 28 Janvier 2021

PETITES ANNONCES 17

Annonces légales Haute-Saône (94)

RENCONTRE FEMMES

RENCONTRE FEMMES... 0 FEMME 70 ans célibataire... 0 FEMME 65 ans... 0 FEMME 60 ans...

RENCONTRE HOMMES

RENCONTRE HOMMES... 0 HOMME 60 ans célibataire... 0 HOMME 55 ans... 0 HOMME 50 ans...

AIDE PERSONNES AGES

AIDE PERSONNES AGES... 0 Aide à domicile... 0 Aide à domicile... 0 Aide à domicile...



Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h... Le samedi 27 janvier 2021 de 14h à 18h...

In Extenso

L'expert agréé... 02 83 30 30 30

In Extenso

L'expert agréé... 02 83 30 30 30

In Extenso

L'expert agréé... 02 83 30 30 30

In Extenso

L'expert agréé... 02 83 30 30 30

In Extenso

L'expert agréé... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

02 83 30 30 30... 02 83 30 30 30

Le 08/01/2021

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée **Sabrina FLEUROT, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,**

**CERTIFIÉ** que l'avis d'enquête publique relatif aux dossiers de zonage d'assainissement des communes de :

**Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers, Valleriois-Lorioz – Vellefaux est affiché depuis le**

- Sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

L'avis d'enquête publique restera affiché jusqu'au **04/03/2021** inclus, date de la fin de l'enquête publique.

Fait à Montbozon, le

08/01/2021

**La Présidente de la Communauté de Communes  
du Pays de Montbozon et du Chanois**

**Sabrina FLEUROT**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné(e) PAGEAUX Denis

Maire de la Commune de Echenoz-le-Sec

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique relatif aux dossiers de zonage d’assainissement est affiché depuis le 08/01/2021

- Sur le panneau d’affichage de la mairie de ECHENOZ - LE - SEC

L’avis d’enquête publique restera affiché jusqu’au 21/02/2021 inclus, date de la fin de l’enquête publique.

Fait à Echenoz-le-Sec  
Le 08/01/2021

Le Maire de Echenoz-le-Sec





## ANNEXE 3

- ↳ PV des observations remis par le commissaire enquêteur aux services de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois le 05.02.2021
  
- ↳ Synthèse de l'avis de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS datée du 18.03.2021 et adressée par courriel au commissaire enquêteur le 18.03.2021

DUPRE Marie-Pierre  
7, Rue Hurin - Cidex 4  
70 240 SERMIGNY  
Tel : 03.84.95.91.15

Le 05 mars 2021

Madame la Présidente  
De la communauté de communes du Pays de  
Montbozon et du Chanois  
ZA La Vay du Soleil  
70 230 MONTBOZON

Objet : Enquête publique n° E20000050/25  
Elaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC  
Arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en  
date du 05.01.2021

Ref. EP 501.01

Madame la Présidente,

Veillez trouver, ci-joint, le procès-verbal résumant les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête publique relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC, pour laquelle j'ai été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon.

Cette dernière s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2021 inclus.

Merci de me retourner un exemplaire daté et signé de cette synthèse des observations accompagnée, si vous le souhaitez, de l'avis de votre collectivité sur les remarques formulées.

Dans l'attente d'une réponse de votre part concernant la prise en compte des différentes remarques formulées lors de l'enquête publique en objet (délai maximum de réponse de 15 jours à compter de la date l'envoi du présent PV), je rédige mon rapport d'enquête et formulerai mon avis définitif dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique (soit le 27 mars 2021).

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

Marie-Pierre DUPRE

PI : PV des observations formulées

**Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**  
**Elaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC**

Projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de ECHENOZ LE SEC.

**Synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique  
qui s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2021 inclus**

Au terme de l'enquête publique citée en objet :

- une personne est venue consulter le dossier sans formuler d'observation,
- une personne a formulé des observations orales,
- une personne a déposé un courrier à la mairie de Echenoz le Sec, annexé au registre d'enquête publique.

Ces remarques sont reprises dans les paragraphes suivants.

**I. Madame et Monsieur BOREY Jean-Louis**

*(une remarque écrite comprenant une page (recto seul) non datée, déposée le 27 février 2021 à la mairie de Echenoz le Sec par Madame SOURZAT et annexée au registre d'enquête publique le 27 février 2021 sous le numéro L1)*

Madame et Monsieur BOREY soulèvent deux points :

- La possibilité d'étendre le réseau d'assainissement collectif jusqu'à l'habitation du 4, Rue de la Chaille
- La question de l'évacuation des eaux usées et du bassin de rétention des bâtiments agricoles se situant Rue de la Chaille notamment au regard du risque de pollution des sources.

**II. Madame SOURZAT**

*(une remarque orale formulée le 27 février 2021)*

Venue consulter le dossier, Madame SOURZAT souligne la présence de ragondins au niveau de la station d'épuration lesquels peuvent être source de dégradations des installations.

Elle indique également être venue à la mairie à deux reprises pour consulter le dossier et qu'il lui a été indiqué qu'il n'y avait pas dossier consultable.

18/03/2021



**Enquête publique en vue de la validation du zonage d'assainissement  
Réponses aux questions et observations posées lors de la consultation du public**

**Commune d'ECHENOZ LE SEC**

**I – Mme et M BOREY Jean-Louis**

Le n°4 de la rue de la Chaille correspond à une exploitation agricole. Il n'existe que 2 maisons d'habitation rue de la Chaille, le n°2 et le n°6. L'ensemble de ce secteur de la commune n'est pas constructible, il est classé en zone " Agricole " du PLU actuel et de celui en cours d'étude.

Le raccordement de ces 2 habitations à l'assainissement collectif nécessiterait un réseau de 385 m de long pour un montant estimé de 90 475 € HT (235 € HT / ml), soit un montant de 45 237 € HT par habitation. Ce coût est donc disproportionné en comparaison à un assainissement non collectif. A noter également, que les financeurs n'aident pas les projets d'assainissement collectif lorsque le montant par habitation dépasse 11 000 €.

Pour ces raisons, le secteur a été classé en zone d'assainissement non collectif.

La station d'épuration par lagunage de la commune d'ECHENOZ LE SEC n'est pas prévu, ni adaptée pour recevoir et traiter des effluents agricoles. Au-delà de ces considérations purement techniques, la gestion et le traitement des effluents agricoles ne relève en aucun cas des compétences de la commune, ni de la communauté de communes.

Concernant le risque de pollution de la ressource en eau potable du Syndicat (source de Presle et source de Jalland), celle-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP D2/B4/I/96 n°3698 en date du 27 décembre 1996 (source ARS) :

- Portant déclaration d'utilité publique :
  - de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources de Presle et de Jalland,
  - de l'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- Portant autorisation de prélèvement d'eau.

L'exploitant agricole a donc l'obligation de respecter le règlement défini par arrêté préfectoral dans les différents périmètres de protection des captages.

**II – Mme de SOURZAT**

Concernant les ragondins => constat transmis à la commune,

Pas de dossier consultable en mairie ? => la commissaire enquêtrice ne l'a pas relevé, le rapport étant présent en évidence à chacun de ses passages.

**M le Maire confirme que le dossier d'enquête publique était bien disponible en Mairie et que les jours et horaires auxquels il était consultable faisait l'objet d'un affichage en Mairie.**